



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 11 :

CONVENTION BORDEAUX
METROPOLE – VILLE DU BOUSCAT –
DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE ET PARTICIPATIONS
FINANCIERES – ECLAIRAGE PUBLIC –
TRAVAUX TRAMWAY

Séance ordinaire du 12 Décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

Absent :

Secrétaire : Philippe VALMIER

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

DOSSIER N° 11 : CONVENTION BORDEAUX METROPOLE – VILLE DU BOUSCAT – DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE ET PARTICIPATIONS FINANCIERES – ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX TRAMWAY

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La création de la ligne de tramway D nécessite le réaménagement des voiries empruntées par le tramway entraînant la refonte complète des installations et des implantations d'éclairage public. La commune du Bouscat est concernée sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc.

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de la ligne D du Tramway.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Dans ce contexte, la Commune du Bouscat sollicite Bordeaux Métropole pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire dans la cadre de la construction de la ligne D du tramway.

Une convention a été établie afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération :

Missions de la Métropole :

- Elaboration des études
- Etablissement des avants-projets et projets qui devront être approuvés par la commune
- Préparation, signature et gestion des marchés de travaux, versement de la rémunération des entreprises
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux et des aménagements tel qu'il ressort des marchés attribués
- Direction, contrôle et réception des travaux
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Actions en justice

Modalités financières :

Le coût des travaux de génie civil à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à **1 468 975,51 € T.T.C.**

Bordeaux Métropole propose le versement à la Ville du Bouscat, d'un fonds de concours de **393 350,48 €** (soit 191 candélabres X 1 516,8 €, 30 candélabres X 1706,4 € et 43 candélabres X 1 219,76 €).

La Commune sera redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de **1 075 625,03 € T.T.C.** (1 468 975,51 € - 393 350,48 €) ; ce montant inclut la totalité de la T.V.A (244 829,25 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de l'opération et du montant définitif de la subvention attribuée qui dépendra du nombre de candélabres effectivement installés.

Les versements par la Commune du Bouscat s'effectueront de la façon suivante :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service concerné,
- 50 % à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront à titre gratuit.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU l'article 2 II de la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

VU le projet de convention proposé par Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux de construction dans l'emprise de la plateforme Tramway,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de bénéficier de la participation de Bordeaux Métropole pour le renouvellement et l'enfouissement de l'éclairage public sur l'avenue de la Libération et la route du Médoc,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve le projet de convention entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet d'arrêter le principe et de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de l'intervention de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Dit que les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets correspondants de la Ville, avec un premier versement dès 2018.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

